

A S LAVAGE AUTO SAS

A S LAVAGE AUTO

Société par actions simplifiée

Capital social : 500,00 euros

Siège social : 3 allée de la Libération – Nanterre (92000)

SIREN : 953 085 776

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 15 JUILLET 2025

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ,

Le 15 juillet,

Au siège social, à Nanterre (92000),

- **M. Mohamed Saïd BOUKHALFA**, propriétaire de vingt-cinq (25) actions de la Société ; et
- **M. Choukri DJEBAR**, propriétaire de vingt-cinq (25) actions de la Société.

Ont pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable de la Société ;
- Nomination du liquidateur amiable ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 15 juillet 2025. La personnalité morale de la Société subsistera pour les besoins de la liquidation amiable et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation amiable, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que les prénom(s) et nom(s) du liquidateur amiable, figureront sur tous les documents destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation amiable est établi au 3 allée de la Libération – Nanterre (92000).

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés décident de nommer M. Choukri DJEBAR aux fonctions de liquidateur amiable pendant toute la période de liquidation amiable.

Le liquidateur amiable représentera la Société et disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation amiable (c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés) et parvenir à la clôture de celle-ci.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter de 15 juillet 2025.

M. Choukri DJEBAR déclare accepter ses fonctions de liquidateur amiable et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

À l'issue de la liquidation amiable, les associés constateront la clôture de la liquidation.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions.

M. Mohamed Saïd BOUKHALFA	M. Choukri DJEBAR
	